

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 07 OCTOBRE 2010

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 31
représentés : 4
pour : 35
abstentions : 0
contre : 0

OBJET : Avenant N°1 au marché M. 19.08 de fourniture, location (sans option d'achat) et entretien des photocopieurs de la Ville

L'An deux mille dix, le sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le premier octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, P. GUYON, S. CICERONE, JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G.MERGY, Z. SIMON, Maires-adjoints, JPh.DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHE, M. MILLER, F. ZINGER, G. DELISLE, S. LOURS-GATABIN, D. LAFON, P. DEPOUX, P. DUPLAN, P. DUCHEMIN, J. N'GALLE-EBOA, D. BEKIARI, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, M. FAYE, C. VIDALENC, Conseillers Municipaux
lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés ayant donné pouvoir :

C. MARAZANO	à	L. ZANOLIN
B. KABANDA	à	P. DUCHEMIN
P.H. CONSTANT	à	M. GALANTE-GUILLEMINOT
A. BULLET	à	JP. AUBRUN

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : F. HEILBRONN est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 20, 33, 57 à 59,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2008 donnant autorisation au Maire de procéder au lancement de la consultation et à la signature dudit marché,

Vu la décision n°09-118 du 15 mai 2009 portant attribution dudit marché à la société Sharp,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché M.19.08,

Considérant qu'il convient d'ajouter un module permettant la réception et l'émission de télécopies sur trois photocopieurs.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 14 septembre 2010,

Vu l'avis de la commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

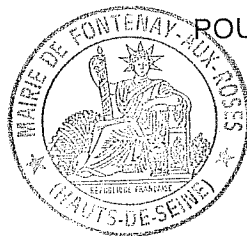
Article 1 : d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au marché M.19.08 de fourniture, location (sans option d'achat) et entretien des photocopieurs de la ville avec la société SHARP France.

Article 2 : d'inscrire les dépenses afférentes à ce dernier au budget de la Ville sur les imputations correspondantes.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Trésorier Municipal
- La Société Sharp,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Conseiller Général
Pascal BUCHET

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le
Publication/Affichage le

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Allain ANDRIANASOLO

**AVENANT N°1 AU MARCHE M.19.08 DE FOURNITURE, LOCATION (SANS OPTION D'ACHATS) ET ENTRETIEN DES PHOTOCOPIEURS DE LA VILLE
AJOUT DE MODULES FAX**

Entre les soussignés :

La VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES, sise 75 rue Boucicaut, 92260 FONTENAY-AUX-ROSES, représentée par son Maire Pascal BUCHET agissant en vertu d'une délibération en date du 7 octobre 2010.

Désigné ci-après « la Ville » d'une part,

La société SHARP France, sis ZI Paris Nord 2 - 22 avenue des Nations BP52094 95948 Roissy-Charles de Gaulles Cedex,

Désigné ci-après « Société Sharp » d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT :

Le Conseil Municipal en date du 4 décembre 2008 a donné l'autorisation au Maire de procéder au lancement de la consultation et à la signature d'un marché de fourniture, location (sans option d'achat) et entretien des photocopieurs de la ville pour une durée de trois ans.

Par décision n°09-118 du 15 mai 2009, ledit marché a été attribué à la Sharp pour les montants portés à l'acte d'engagement.

La ville a décidé d'installer des modules complémentaires permettant la réception et l'émission de télécopie sur trois photocopieurs :

- le photocopieur Sharp MXM620 immatriculé 95003473, situé à la Direction des Services Techniques Municipaux au Service des Sports,
- le photocopieur Sharp MXM620 immatriculé 95003653, situé au niveau -1 de la mairie (en face du Service Logement),
- le photocopieur Sharp ARM256 immatriculé 95039764, situé initialement à la Maison de l'Economie et de l'Emploi, puis installé en Mairie auprès du Service Financier,

L'ajout de ces modules complémentaires augmente la location mensuelle des copieurs MXM620 de 17.75€ HT et de 9.60€ HT le copieur ARM256 par unité, le prix de la maintenance et des consommables n'est pas impacté :

Prix antérieurs - sans module			Prix avec module		
Copieur DSTM-Sport	Copieur Mairie-Logement	Copieur Mairie-Finances	Copieur DSTM-Sport	Copieur Mairie-Logement	Copieur Mairie-Finances
202.78€ HT	202.78€ HT	58.26€ HT	220.53€ HT	220.53€ HT	67.86€ HT

Pour le premier mois, le paiement de la location de chacun de ses photocopieurs se fera au *pro rata temporis*, à compter du premier jour ouvré suivant le jour de l'installation du module.

Les frais d'installation et de service de ces deux modules sont compris dans le marché et ne feront pas l'objet d'un supplément de prix.

ARTICLE 1

Les parties approuvent l'avenant n°1 au marché M.19.08 de fourniture, location (sans option d'achat) et entretien des photocopieurs.

ARTICLE 2

Toutes clauses du marché initial non concernées par l'article 1 demeurent inchangées.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le
En 2 exemplaires originaux,

<p>Pour la Société Sharp</p>	<p>Pour la Ville Le Maire, Conseiller Général Pascal BUCHET</p>
-------------------------------------	--